Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 09/07/2024 - 17193 - 2022 D 01706 - 918 580 861 - IDEALE

Christian VAINGNEDROYE

63, rue Marius Aufan

92300 LEVALLOIS PERRET

Commissaire aux Comptes

IDEALE

Société civile au capital de 1.250.550 euros

24 avenue Maréchal Foch

13470 CARNOUX EN PROVENCE

918 580 861 RCS MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SC IDEALE EN SAS

Commissaire aux Comptes inscrit et membre de la Compagnie régionale de Versailles.
Siège social : 63 Rue Marius Aufan – 92300 LEVALLOIS PERRET.
Siret 478 538 572 00049. N° TVA intracommunautaire FR14478538572.
Téléphone +33 (0)1 45 26 82 82– Fax +33(0)1 45 26 02 24 - Email : cv@artemid.fr – www.artemid.fr

Christian VAINGNEDROYE

Commissaire aux comptes

IDEALE SC

24 avenue Maréchal Foch

13470 CARNOUX EN PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE IDEALE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date d'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2023, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement de la situation est au moins égal au montant du capital social.

Christian VAINGNEDROYE

Commissaire aux comptes

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous n'avons pas été informés de l'existence d'avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Levallois, le 25 juin 2024

Christian VAINGNEDROYE

Commissaire aux comptes